

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 31 août 2022
Délibération n°3

L'An deux mille vingt-deux le trente et un août à 20H30, le Conseil Municipal convoqué le vingt-cinq août s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Jean CONREAUX, Maire

Nombre de membres en exercice : 12

Etaient présents : SEMIOND Philippe - REYMOND Andrée - MOUTIER Gérard - GARNIER Martine - HAMMES Marie-Pierre - ROULX-LATY Didier

Absents : VALBON François - JULIENNE Olivier

Procurations : DE CLINCHAMPS Patrice à CONREAUX Jean - CLERET DE LANGAVANT Maixent à SEMIOND Philippe - DECAUX Brice à HAMMES Marie-Pierre

Monsieur SEMIOND Philippe été nommé secrétaire.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE « CLUB DES SPORTS PUY-SAINTE-VINCENT-LA VALLOUISE » RELATIVE AU REVERSEMENT DES COMMISSIONS PERÇUE A L'OCCASION DE LA VENTE D'ASSURANCES SUR LE DOMAINE SKIABLE

Monsieur le maire expose que les exploitants de domaines skiables peuvent, à l'occasion de la vente de titres de transport, proposer à leurs clients des assurances liées à la pratique du ski. A ce titre les exploitants des stations, assimilés à des mandataires intermédiaires d'assurances, perçoivent une commission.

Monsieur le maire rappelle que depuis de nombreuses années et dans le cadre des différentes délégations de service public concédées par le SIVU puis par la commune de Vallouise-Pelvoux, les différents délégataires du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise ont contribué à la vie du club de ski local en lui reversant les commissions perçues à l'occasion de la vente d'assurances aux clients de la station.

Monsieur le maire expose que le CLUB DES SPORTS PUY ST VINCENT - LA VALLOUISE a sollicité la poursuite de cette pratique, essentielle à l'équilibre financier de l'association.

Monsieur le maire propose donc au conseil de répondre favorablement à cette demande, et de reverser à cette association le produit des commissions perçues par la régie des remontées mécaniques à l'occasion de la vente d'assurances aux clients de la station lors de la saison 2021/2022, selon les modalités et conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération, dont il fait lecture.

Vu la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le reversement à l'association CLUB DES SPORTS PUY ST VINCENT - LA VALLOUISE le produit des commissions perçues par la régie des remontées mécaniques à l'occasion de la vente d'assurances aux clients de la station lors de la saison 2021/2022 ;
- **Approuve** la convention relative au reversement des commissions revenant au mandataire intermédiaire d'assurance perçues lors de la vente d'assurances sur le domaine skiable alpin pendant la saison 2021-2022, jointe à la présente ;
- **Autorise** monsieur le maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.